

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## PROCÈS VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

**Lund 30 juin 2025, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

**Le 30 juin deux mil vingt-cinq**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET-Corinne BUSALB - Pascal DUMONT – Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- François RIEU -Nicole RECORDON- David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** Olivier RUFFIER a donné procuration à François RIEU- Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : le 25/06 /2025

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par le public.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2025.
3. Délibération 1 : URBANISME : cession des parcelles section A N° 1618b-2971b-2970a-1618c-2971c et 2970b. (anciennement parcelles section A 1618-2971 et 2970) : autorisation de signatures des actes.
4. Questions diverses

### **1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

### **2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 12 JUIN 2025.**

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2025 est approuvé.

Abstentions	
Contre	
Pour	14

### **3- DÉLIBÉRATION 1 : URBANISME : CESSIION DES PARCELLES SECTION A N° 1618B-2971B-2970A-1618C-2971C ET 2970B. (ANCIENNEMENT PARCELLES SECTION A 1618-2971 ET 2970) : AUTORISATION DE SIGNATURES DES ACTES.**

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.05.21\_08 du 21 mai 2024, la délibération N°2024.11.04\_05, la délibération 2024.04.07\_13 actant le principe de vente des parcelles section A 1618 et section A 2971.

Il informe le conseil municipal que ces parcelles font partie du domaine privé de la commune soumis à un régime de droit privé.

Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle les conditions qui ont été fixées pour la cession de ces parcelles :

- Conditions particulières : A diviser en 2 parcelles.
- Acquéreur : libre, hors professionnel de l'immobilier, acquéreur(s) différents pour chacune des parcelles pour faciliter l'installation de familles ou de professionnels de santé.
- Prix de vente : 150 € le m<sup>2</sup> (frais d'acte à la charge des acquéreurs)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition pour la construction d'un bâtiment à vocation médicale sur l'un des lots et une proposition pour la construction d'une maison individuelle.

→ *Monsieur Pascal DUMONT réaffirme son opposition à une renégociation du prix comme vu en réunion préparatoire.*

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux actes notariés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de céder les parcelles (issues de la division parcellaire) section A 1618b- 2971b-2970a-1618c2971c et 2970b.

**Ouïe, cet exposé, le Conseil Municipal par :**

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

→ **ACCEPTÉ** le principe de cessions des parcelles citées aux conditions suivantes :

- Propriétaire du bien : commune de GRIGNON
- Désignation du bien : biens immobiliers non bâti

Références du cadastre : section A 1618b- 2971b-2970a-1618c2971c et 2970b.

- Classement au PLU : zone UBa
- Contenance : parcelle A 1618 : 825m<sup>2</sup> Parcelle A 2971 : 362 m<sup>2</sup>
- Conditions particulières : A diviser en 2 parcelles.
- Acquéreur : libre, hors professionnel de l'immobilier, acquéreur(s) différents pour chacune des parcelles pour faciliter l'installation de familles ou de professionnels de santé.
- Prix de vente : 150 € le m<sup>2</sup> (frais d'acte à la charge des acquéreurs).

→ **PRÉCISE** que les frais de rédaction d'actes seront supportés par les acquéreurs.

→ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette transaction.

#### 4- QUESTIONS DIVERSES

→ *Monsieur Rémi FERRONT interroge sur la mise en place d'un comité de suivi de la centrale enrobés avec participation des élus. Il souligne qu'avec la chaleur la situation devient délicate.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il va renouveler avec le Maire de GILLY SUR ISERE la demande de mise en place de ce comité.*

La séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

